Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_124-DE

MARIE-GALANTE
1ère Communauté de Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21/10/2026

- **Nombre de conseillers en exercice : 16**
- **Présents à la séance : 11**
- **Pouvoirs : 1**
- **Suffrages : 12**
- **Convocation du : 15/10/2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maguy FUMONT-SAMSON, 1ère Vice-Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL		X		M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X (visio)		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO		X		Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ELIACIN

Délibération n°2026-10-124
AVENANT N°3 À L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2194-1 relatif aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ainsi que les articles R.2194-1 à R.2194-9 définissant les conditions dans lesquelles un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence ;
Vu la décision de la Présidente n°2024-05/07/01 portant attribution du marché accord cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public ;
Vu l'avenant n°1 au marché accord cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public en date du 18 juin 2024 ;
Vu l'avenant n°2 au marché accord cadre pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public en date du 21 août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_124-DE

Madame la 1ère Vice-Présidente expose :

La CCMG a rénové l'éclairage public relevant de sa compétence en 2021, soit au total 3.420 point lumineux et 131 armoires de commande. Il est à noter que 792 points lumineux et 9 armoires sont la propriété du Département, rénovés par la CCMG par délégation de maitrise d'ouvrage, mais entretenus par le Département. La CCMG gère donc en direct 2628 points lumineux et 122 armoires de commande.

En mai 2024, la CCMG a passé un marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour un montant de 100.000 € HT par an sur une durée maximale de 4 ans. Le titulaire du marché est le groupement GETELEC Guadeloupe (mandataire) / Guadeloupe Lumière.

Au regard du retard pris sur la maintenance du parc entre la réception des travaux de rénovation et la mise en œuvre opérationnelle du marché d'exploitation, un premier avenant a été passé le 18 juin 2024 afin de supprimer le montant maximal annuel tout en maintenant le montant de 400 000 € HT sur 4 ans. Cela a permis de réaliser de nombreuses interventions pour remettre en état les installations.
Un second avenant a été passé le pour la substitution du co-contractant Guadeloupe Lumière à la suite d'une opération de fusion-absorption au profit de GETELEC Martinique.
Compte tenu des nombreuses interventions et de la réalisation du marquage des points lumineux pour faciliter leur repérage, le montant maximal du marché a été atteint avant le terme du marché de 4 ans. Aujourd'hui, un appel d'offres est en cours de publication afin de poursuivre l'entretien des installations.

Dans l'attente de l'attribution du nouveau marché, pour ne pas interrompre la maintenance curative et préventive de nos installations, il est proposé de passer un avenant au marché en cours à hauteur de 15 % du montant maximal dudit marché, soit 60.000 € HT. Il s'agit là d'une modification non substantielle du marché au sens des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 400 000 €
- Taux de la TVA : 8,5%
- **Montant TTC : 434 000 €**

- Montant de l'avenant :
  - Montant HT : + 60 000 €
  - Taux de la TVA : 8,5%
  - **Montant TTC : + 65 100 €**
  - **% d'écart introduit par l'avenant : + 15 %**

- Nouveau montant du marché public :
  - Montant HT : 460 000 €
  - Taux de la TVA : 8,5%
  - **Montant TTC : 499 100 €**

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public pour un nouveau montant de marché de 499 100,00€ (quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cent euros), soit +15,00% par rapport au prix initial du marché,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_124-DE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour la Présidente empêchée,
Maguy FUMONT-SAMSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES MARIE-GALANTE ★ PRÉSIDENTE ★

1ère Vice-Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La transmission en sous-Préfecture le : 26 OCT. 2026
- L'affichage le :

26 OCT. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

MARIE-GALANTE
1re Communauté de Communes d'Outre-Mer